



PRÉFET DE LA REGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

**Autorité environnementale**  
**Préfet de région**

**Projet intitulé « Demande d'autorisation  
d'exploiter une  
carrière d'arènes granitiques  
au lieu-dit - Les Sablons -  
sur la commune de Chamblet (Allier) »,  
présentée par la SARL LAUVERGNE COLLINET.**

**Avis de l'Autorité environnementale**

émis le 6 MARS 2017

DREAL AUVERGNE-RHÔNE-ALPES / Service CIDDAE  
7 rue Léo Lagrange  
63001 CLERMONT-FERRAND cedex 1

<http://www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr>

## AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE

**sur la demande d'autorisation -renouvellement et extension- d'exploiter une installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE) relative à une carrière d'arènes granitiques « Les Sablons », commune de Chamblet (Allier), présentée par la SARL LAUVERGNE COLLINET.**

Le projet de renouvellement-extension de l'autorisation d'exploiter la carrière d'arènes granitiques au lieu-dit « Les Sablons », située sur la commune de Chamblet (Allier), présenté par la SARL LAUVERGNE COLLINET est soumis à l'avis de l'autorité environnementale, conformément à l'article L.122-1 du Code de l'Environnement.

Selon l'article R.122-13 du même code, l'autorité administrative compétente en matière d'environnement pour ce projet est le Préfet de Région. Il a accusé réception du dossier le 18 janvier 2017. L'avis doit être donné dans les deux mois suivant sa réception, en application de l'article R.122-13 du Code de l'Environnement. Cet avis porte sur la qualité des études d'impact, de dangers et la prise en compte de l'environnement dans le projet. Il a été préparé par les services régionaux de l'environnement (DREAL AUVERGNE RHONE-ALPES).

En application de l'article R.122-7-III du Code de l'Environnement, le Préfet de département et l'Agence Régionale de Santé ont été consultés le 06 février 2017.

Conformément à l'article R. 122-9 du même code, le présent avis devra être inséré dans le dossier du projet soumis à enquête publique ou à une autre procédure de consultation du public prévue par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur, ou mis à disposition du public conformément à l'article L.122-1-1 du Code de l'Environnement.

En application de l'article R.122-7-II de ce même code, le présent avis devra également être mis en ligne :

- sur le site Internet de l'Autorité environnementale. À noter que les avis « Autorité environnementale » du Préfet de Région et des préfets de départements sont regroupés sur le site de la DREAL : [www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr](http://www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr), rubrique « Autorité environnementale » ;
- et sur le site Internet de l'autorité chargée de le recueillir, lorsque cette dernière dispose d'un tel site.

### 1) Présentation du projet :

#### 1.1 . Identification du pétitionnaire et contexte du projet

Raison sociale	:	SARL LAUVERGNE COLLINET
Forme juridique	:	SARL
Siège social	:	57 rue Jean Jaurès 03600 - Commentry
N° Siret	:	322 504 234 00012
Identification du signataire de la demande	:	Mme Jeanne COLLINET, gérante
Emplacement de l'autorisation sollicitée	:	Commune de Chamblet, lieu-dit «Les Sablons»
Activités principales	:	Exploitation et vente de produits de carrière, travaux publics et centre d'enfouissement : inertes etc ....
Références cadastrales	:	Section ZP, n° 13, 14 et 76
Effectif de l'établissement	:	3 à 4 personnes employées sur la carrière lors des quelques campagnes annuelles d'exploitation.

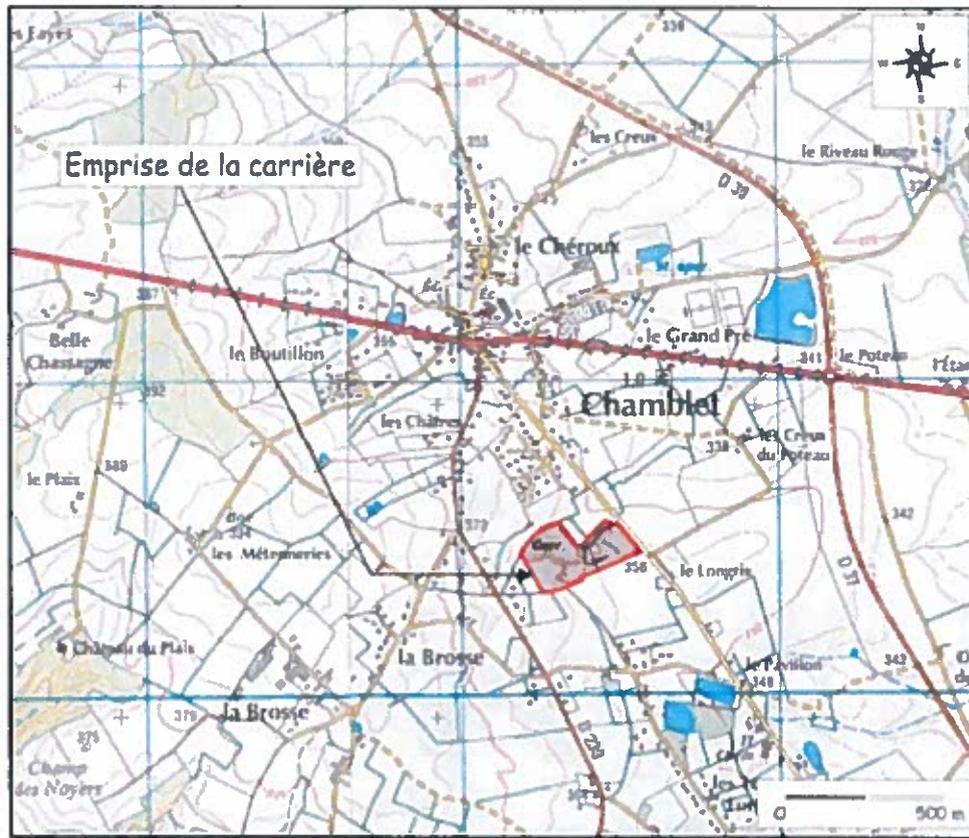


Figure 1 : Plan de localisation du site

## 1.2 . Situation administrative-historique

L'exploitation de cette carrière a été initialement autorisée par un arrêté préfectoral du 01 avril 1985 pour 30 ans. Un second arrêté a été pris le 02 août 2016 pour une prolongation d'exploitation jusqu'au 02 avril 2018 afin de permettre à l'exploitant de terminer son dossier de renouvellement-extension.

L'emprise cadastrale globale autorisée représentait environ 4,96 ha pour une production maximale de 20 000 m<sup>3</sup>/an, soit 30 000 tonnes par an en moyenne.

## 1.3 . Principales caractéristiques du projet

Le gisement se situe au niveau d'une formation constituée de monzogranites et granodiorites des massifs de Montmarault et de Nérès les Bains. Ces granites forment des plateaux à couverture d'arènes. Au niveau de Chamblet, le granite est grossier, jaune ocre, à biotite peu abondante et chloritisé s'altérant en arène gravillonnaire. C'est cette arène dite de granite altéré (grès) qui est exploitée au niveau du projet. Le gisement précédemment autorisé, n'ayant pas été extrait en totalité, la présente demande consiste à envisager de poursuivre l'extraction (partie Ouest).

Ce grès sera utilisé sans traitement sous trois formes : à l'état pierreux pour les remblais, ou suivant l'extraction dans une seconde qualité pour les tranchées ou dans une troisième qualité pour certains travaux publics en finition.

Le projet ne prévoit aucune extension majeure : seule une petite parcelle d'environ 405 m<sup>2</sup> a ajoutée aux surfaces actuellement autorisées en exploitation.

Le projet porte sur une durée de 30 ans. Il concerne la totalité des trois parcelles cadastrées ZP n° 13,14 et 76, et donc une superficie totale de 5 ha 00 à 60 ca. Cette nouvelle demande concerne essentiellement pour la partie en extraction, une surface de 2 ha 45 essentiellement dans la partie Ouest de l'emprise de la carrière (parcelle n°13). Cette zone est de meilleure qualité (sable grossier « propre » et pauvre en argile) que la partie Est qui n'est plus exploitée.

Le niveau de production moyen de la carrière sollicitée s'établit à 27 300 tonnes/an (soit 18 200 m<sup>3</sup>/an) et au maximum 75 000 t/an (soit 50 000 m<sup>3</sup>/an). Le gisement commercialisable est estimé à 819 000 tonnes soit 546 000 m<sup>3</sup>.

Les arènes granitiques extraites sur le site de la carrière sont essentiellement utilisées pour l'alimentation des chantiers de travaux publics du demandeur.

L'exploitation de la carrière est conduite en « dent creuse » et hors d'eau, par campagnes de quelques semaines par an, avec extraction par pelle mécanique ou au chargeur. Il n'y a pas de travaux de défrichage à réaliser, ni de décapage important car les terrains de l'emprise sont déjà exploités en carrière. L'entreprise utilise ces matériaux essentiellement en matériaux bruts. Les quelques matériaux pouvant être traités dans une installation le seront à l'extérieur du site, dans une autre carrière existante appartenant à ce même exploitant (commune voisine de St Angel, à environ deux kilomètres).

La méthode d'exploitation décrite aboutira à la réalisation de quatre gradins de 10 mètres de hauteur maximale.

La demande d'autorisation d'extraire le gisement du site sur 30 ans sera partagée en 6 phases quinquennales d'exploitation ; la remise en état du site débutera à partir de la 1<sup>ème</sup> phase d'exploitation avec apport de matériaux inertes (environ 2 500 m<sup>3</sup>/an) en provenance de l'extérieur, et se soldera, entre autres, par la création de petits plans d'eau et de comblement de certaines fosses existantes.

La liste des activités, au regard de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement, est la suivante :

Rubrique	Désignation des activités	Capacité sollicitée	Régime*	Durée
2510-1	Exploitation de carrières	75 000 tonnes maxi/an superficie totale : 2,45 ha	A	30 ans
2760-3	Installation de stockage de déchets autre que celle mentionnée à la rubrique 2720 Installation de déchets inertes	3 000 à 4 500 tonnes/an	E	30 ans

\* : A : Autorisation - D : Déclaration - NC : Non classé

## 2) Qualité du dossier :

Les articles R.512-3 à R.512-6 définissent le contenu du dossier de demande d'autorisation, l'article R.512-8 définit le contenu de l'étude d'impact et l'article R.512-9 définit le contenu de l'étude de dangers.

Le dossier traite de l'ensemble des thématiques environnementales et comprend tous les éléments demandés dans les articles précités et est facilement lisible et compréhensible du public. Le degré de précision des informations est globalement satisfaisant pour les champs environnementaux traités et permet d'apprécier l'incidence du projet de carrière sur son environnement.

### 2.1 Résumés non techniques

Le résumé non technique de l'étude d'impact du projet est facilement identifiable et aborde les points développés dans la demande, notamment son contexte et sa justification. Le résumé non technique de l'étude des dangers est également facilement abordable et présente une bonne synthèse des risques inhérents à cette exploitation.

### 2.2 Justification du projet

Le pétitionnaire justifie le choix de son projet par les points suivants :

- reliquat de matériaux (production entre 1985 et 2015 en deçà du rythme moyen autorisé), et cessation d'activité de l'une de ses autres carrières à Montvicq (Allier) en 2016,
- la carrière n'a pas présenté jusqu'à ce jour de nuisances notables pour les riverains ; elle est bien placée géographiquement et accessible, à proximité du bourg, dans un environnement agricole ;
- l'absence d'impacts sur les habitats et les espèces protégées des milieux naturels sensibles proches,
- l'absence de servitudes réglementaires affectées au site ou à son environnement,
- éviter la multiplication des sites et le mitage du paysage,
- la disposition foncière des terrains ou des droits d'exploitation portant sur l'ensemble du site,
- 
- l'extension projetée est minime (partie de la parcelle n° 76 pour une superficie de 4 a et 5 ca).

Ce chapitre est correctement développé et argumenté.

En particulier, l'autorité environnementale relève que le projet contribue à l'une des orientations fortes du schéma des carrières de l'Allier (SDC) et du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) qui vise à substituer les matériaux alluvionnaires des rivières par des matériaux hors cours d'eau.

### **2.3 Description de l'état initial de l'environnement et des impacts potentiels – principaux enjeux environnementaux – mesures prévues pour les éviter, les réduire ou les compenser**

#### **2.3.1 État initial et impacts potentiels :**

L'analyse de l'état initial aborde l'ensemble des thématiques mentionnées aux articles R.122-5 et R. 512-8 du Code de l'Environnement. Les cartes et photographies jointes au dossier permettent d'appréhender de manière correcte la position du site au regard de ces thématiques.

Au regard des enjeux mis en évidence, le dossier analyse de manière satisfaisante et proportionnée les impacts du projet sur la majorité des composantes environnementales.

Les niveaux de compatibilité avec les différents documents de planification territoriaux ont été examinés et établis.

En particulier, le projet est compatible avec le schéma des carrières de 2012 et le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux Loire-Bretagne de 2015.

Les inventaires et études sur la biodiversité sont proportionnés aux enjeux du site.

L'étude conclut que les impacts du projet de renouvellement de cette carrière ne sont pas de nature à remettre en cause l'équilibre général du secteur.

#### **Milieu naturel et biodiversité :**

**Habitats naturels** : des tableaux et cartes des habitats naturels présents sur le secteur étudié sont présentés.

Concernant l'inventaire floristique et faunistique, cinq passages ont été effectués en mai et juillet 2012, en juillet et août 2016, y compris une visite nocturne. On peut toutefois regretter que ces passages ne couvrent pas de manière harmonieuse un cycle annuel complet.

L'emprise du projet est essentiellement constituée de zones déjà terrassées depuis 1985 pour l'exploitation avec des dépôts temporaires de matériaux, des haies et des fourrés.

L'environnement immédiat est très majoritairement concerné par une zone bocagère imbriquée dans un maillage plus ou moins dense d'habitats humains, de pâtures, de quelques cultures céréalières et de haies.

On distingue les principales formations végétales suivantes :

- la zone actuellement en carrière et exploitée en tant que telle avec les zones déjà remaniées dont certaines définitivement,
- la zone extérieure et voisine de la carrière, en cultures, prairies pâturées, en prairies de fauche, haies et bosquets, et jachères.

Les conclusions montrent que, dans l'ensemble, les habitats identifiés ne présentent que peu d'intérêt pour la flore.

Pour les peuplements faunistiques, sur la zone de la carrière, et les terrains voisins, les inventaires font apparaître la présence :

- d'oiseaux pour lesquels la prospection permet de noter d'une part, que la préservation des pièces d'eau de la carrière apparaît nécessaire et d'autre part, l'évolution de la population des tourterelles de 2012 à 2016,
- de mammifères courants comme le lapin ou le renard, et de chiroptères hébergés dans le bourg de Chamblet et non affectés par la carrière,
- de batraciens et de reptiles présentant un enjeu et pour lesquels la préservation des pièces d'eau est essentielle,
- de papillons, sans enjeu de conservation,
- d'odonates et d'orthoptères, également sans enjeu particulier.

Les conclusions montrent que, dans l'ensemble, les habitats identifiés ne présentent que peu d'intérêt pour la faune.

### Zones naturelles

Plusieurs zones sont recensées dans un environnement plus ou moins proche :

- ZNIEFF de type I : « Côteaux de Nérès les Bains, de Nerdre et du Chatelard » à 5,3 km,
- ZNIEFF de type I : « environs de Nérès les Bains » à 4,2km,
- ZNIEFF de type I : « le Vernet » à 7,5 km,
- ZNIEFF de type I : « Gorges de Thizon » à 5,2 km,
- ZNIEFF de type II : « Vallée du Cher » à 1,2, km,
- NATURA 2000 - SIC : « Gorges du Haut-Cher » à 5 km.

- L'évaluation des incidences du projet sur les zones Natura 2000 est conforme aux articles R.414-19 et suivants du Code de l'environnement.

Les enjeux liés aux continuités écologiques sont évoqués et montrent l'absence de barrières aux déplacements de la faune ; le projet constitue une opportunité d'amélioration de la continuité de la trame bleue.

### Eaux souterraines et eaux superficielles

L'étude hydrologique et hydrogéologique, montre que les terrains concernés par le projet appartiennent au bassin versant du Cher et son sous-bassin de l'Aumance ; il faut noter que le bassin versant du Lamaron cité dans le dossier est à proximité, mais non concerné par le projet.

Le site est constitué d'un plateau (tête de bassin-versant) où les eaux s'infiltrent et donnent naissance à de petites sources non pérennes dans les versants. Le vallon sous-jacent à la carrière n'est pas concerné par un ru. Les écoulements sont localement diffus dans la végétation ; les eaux météoriques du plateau subissent une évapotranspiration. Si abondance particulière, elles peuvent aussi s'accumuler dans les zones excavées existantes.

Il faut noter l'absence de nappe alluviale sur ce plateau.

L'activité est prévue en dehors de toute zone actuelle ou prévisible de périmètre de protection de captages d'alimentation d'eau potable.

Aucun stockage et aucune distribution d'hydrocarbures ne seront effectués sur le site de la carrière.

Les risques de pollution par les matières en suspension ou les hydrocarbures contenus dans les engins sont traités de manière proportionnée. Le remplissage des engins et le stationnement des véhicules seront réalisés au dépôt de l'entreprise.

### **Paysages – occupation des sols**

Le site de la carrière des « Sablons » s'inscrit dans l'unité paysagère dite du Bocage Bourbonnais, et la sous-unité dite « Pays de Commentry ». Avec des composantes naturelles (agriculture et boisements), et urbaines par le bourg à proximité, et de nombreux axes routiers relativement proches.

Cette carrière existante, comme par le passé, demeurera discrète compte tenu de la non-modification du principe d'exploitation, et de zones déjà abandonnées et remise en état.

L'étude paysagère, argumentée au moyen de prises de vues photographiques au sol et de cartes topographiques, présente les perspectives visuelles du site actuel. La carrière est perçue depuis seulement une partie du bourg de Chamblet, avec cependant des rideaux d'arbres qui resteront en place.

Les conditions d'exploitation et la topographie des lieux ne modifieront pas le paysage actuel déjà « remanié en carrière » et sans extension majeure. Seuls quelques stocks peuvent être légèrement visibles et de façon temporaire. Le paysage présente un intérêt moyen et le secteur d'étude présente une sensibilité paysagère moyenne. Il est et restera identique aux années précédentes.

Une attention toute particulière devra être portée par le pétitionnaire sur cette notion de paysage et ce, comme par le passé.

Une ligne électrique haute tension traverse le projet sans conséquence particulière puisque il n'y a aucune extraction sous celle-ci. Néanmoins, il convient de rappeler à l'exploitant les règles de distance à respecter pour la ligne et la circulation autour des poteaux.

Il en est de même pour la conduite d'eau potable connue de l'exploitant puisque celle-ci a été déplacée dans le passé pour les travaux de la zone Est.

Il faut noter, dans le dossier, l'absence d'éléments pour cerner l'existence de servitudes ou convention pour la conduite d'Alimentation en Eau Potable.

### **Cadre de vie et voisinage :**

Les habitations les plus proches du projet sont à environ 100 m du projet (lotissement au Nord). Elles se situent dans le bourg et le long de certains axes de circulation cités ci-avant.

Ce contexte nécessite le maintien d'une vigilance particulière sur la maîtrise des impacts sonores et des émissions de poussières.

Le trafic des camions est prévu essentiellement vers le Sud (en direction de Commentry), mais aussi, de manière moins fréquente, vers le Nord via le bourg de Chamblet dans le cas d'un traitement des matériaux à la carrière de St Angel.

Lors d'une production moyenne de la carrière, et sur 4 mois d'exploitation (80 jours), il faut retenir 11 rotations/jour ; pour l'activité matériaux inertes et sur 240 jours, une rotation tous les deux jours.

Dans le secteur, seule la Route Départementale n° 2371 bénéficie de comptage : 8 880 véhicules (tous confondus) par jour. Il faut retenir que l'impact « Carrière + matériaux inertes » engendrera sur cette voie, une augmentation du trafic de 0,26 %.

La carrière aura quelques effets directs mais temporaires sur ces zones habitées proches (bruit, poussières). L'état initial sonore montre un environnement fortement influencé par le trafic routier. En revanche, il a été réalisé à partir de quatre mesures (limite de propriété et à proximité des habitations) faites en décembre 2012 alors que la carrière ne fonctionnait pas.

L'étude a donc modélisé les émergences sonores attendues au niveau des zones à émergence réglementées en tenant compte des écrans d'atténuation. Elles ont été caractérisées de faibles à modérées.

On peut regretter que la vérification du respect des seuils d'émergence au niveau des habitations n'ait pas été réalisé sur la base de mesures en situation d'activité de la carrière.

D'autre part, sur le plan méthodologique, l'étude sonore détaillée aurait mérité de figurer dans les annexes.

Enfin, l'évaluation a été faite sur les Laeq (correspondant à une « dose de bruit » moyenne) et non sur les L50 (« dose de bruit » dépassée pendant 50 % du temps) comme le prévoit la réglementation dans les cas où  $LA_{eq} - L_{50} > 5dB(A)$ .

Le pétitionnaire devra donc vérifier, une fois en fonctionnement que les émergences sonores maximales sont bien respectées, selon les méthodes prévues par l'arrêté ministériel du 23 janvier 1997 et, le cas échéant, proposer des mesures visant à diminuer les niveaux sonores.

Concernant les poussières, seules les campagnes ponctuelles d'extraction peuvent être génératrices d'émissions, en faible proportion, avec dans le même temps des émissions en provenance des engins agricoles.

L'état initial de la qualité de l'air repose sur les données régionales d'ATMO Auvergne données en 2010 en milieu rural. L'absence de mesure de la qualité de l'air réalisée sur site ne permet pas une caractérisation précise des impacts sur la santé qui sont évalués de manière qualitative.

Même si les impacts attendus sont modestes au vu des rythmes moyens d'exploitation et des distances aux habitations, les teneurs en silice des matériaux auraient pu être précisés pour justifier ou non d'approfondir les enjeux sanitaires, en particulier si l'exploitation devait ponctuellement atteindre les quantités maximales autorisées.

#### **Agriculture :**

Le renouvellement de l'autorisation de cette carrière n'aura aucun effet direct sur l'agriculture car le site est déjà en exploitation de granulats. Par ailleurs, l'extension reste minimale (surface de 405 m<sup>2</sup>) et concerne une partie de parcelle déjà détenue par le propriétaire et donc l'exploitant de la carrière.

#### **Autres thématiques :**

L'état initial et l'étude des impacts potentiels ont abordé, de manière proportionnée aux enjeux, les différentes thématiques.

**Au vu des études et analyses conduites, le principal enjeu concerné reste principalement lié aux impacts potentiels sur le cadre de vie (bruit, poussières) des riverains demeurant en bordure de la route située à l'Est et à proximité du projet en phase d'exploitation ainsi qu'au Nord et ceux du bourg.**

### 2.3.2 Mesures pour éviter, ou réduire, et si nécessaire compenser les impacts

Pour ce qui est des enjeux principaux (faune, flore, et paysage), ces mesures sont principalement les suivantes :

#### Enjeu biodiversité – milieux naturels

La principale mesure d'évitement décrite consiste à ne plus faire de travaux d'extraction dans les 17.500 m<sup>2</sup> de la carrière situés dans la partie Est du site et actuellement occupés par un plan d'eau et sa végétation riveraine, ainsi que par des dépôts sableux et des mares temporaires.

Les autres mesures de prévues sont les suivantes :

#### *Pédologie*

Utilisation des stériles d'exploitation, de la terre végétale et de matériaux inertes pour le réaménagement du site.

On peut regretter que l'origine, les moyens et méthodes de contrôle des déchets inertes admis sur le site ne soient pas précisés.

#### *Eau*

Maintien du plan d'eau actuel (partie Est) et création de nouvelles pièces d'eau. Il s'agira de plans d'eau de haut-fond, de plans d'eau de bas-fond, dont certains avec des berges aménagées et notamment par des roselières.

#### *Faune*

L'impact sur la faune est déjà limité par l'existence de la carrière, en fonctionnement depuis plusieurs années. Il est rappelé que les espèces rencontrées sur le site sont également présentes à côté de celui-ci. Les éboulis permettront le cantonnement de certaines espèces.

#### *Flore*

Les zones en eau, les abords seront propices au développement, point déjà démontré par la remise en état de la partie Est. Un entretien régulier est prévu pour éviter la présence d'espèces exotiques envahissantes.

#### Paysage

La carrière actuelle est peu visible ; il en sera de même à terme. L'exploitant prévoit une limitation de la hauteur des stocks de matériaux. La végétation périphérique déjà en place sera conservée et développée.

#### Mesures pour le voisinage et le paysage

Les mesures décrites dans la demande pour réduire la propagation des poussières et du bruit de l'exploitation sont déjà en place. Ces mesures apparaissent proportionnées aux enjeux décrits dans la demande.

Afin d'éviter et de réduire les effets sur le paysage, la remise en état sera coordonnée à l'avancement de l'exploitation, avec une couverture et une végétalisation progressive du carreau et ce, comme jusqu'à ce jour pour l'exploitation actuelle.

Les mesures pour limiter les émissions de poussières semblent proportionnées aux enjeux (arrosage des pistes, limitation de vitesse, merlons...). L'exploitant indique toutefois prévoir des mesures de poussières alvéolaires et siliceuses sans préciser le protocole ni s'il s'agit de mesures environnementales ou liées à la santé des travailleurs.

La maîtrise des impacts sonores de la carrière devra être confirmée par des mesures en fonctionnement et des mesures d'évitement, de réduction ou de compensation être prises s'il y a lieu.

#### Mesures pour les eaux souterraines et superficielles

Les eaux superficielles ruisselleront sur le carreau pour rejoindre ensuite les parties excavées (fond de fouille).

Les aménagements pour prévenir les pollutions accidentelles seront installés. Ils paraissent adaptés pour des exploitations de ce type : ravitaillement des engins à l'extérieur du site, présence de produits absorbants à proximité des engins, aucun stockage de produits dangereux sur le site, entretien lourds des engins réalisé hors du site.

La mise en œuvre de ces mesures permet de conclure à une prise en compte satisfaisante des risques de pollutions accidentelles.

L'ensemble des autres mesures vis-à-vis des impacts potentiels du projet qui présentent des enjeux moindres sont globalement bien adaptées et correctement décrites et apparaissent proportionnées aux impacts attendus pour ce projet.

#### **2.4 Les méthodes utilisées et auteurs des études**

Le dossier présente de manière détaillée les méthodes utilisées pour établir l'état initial et évaluer les effets du projet sur l'environnement. Les auteurs de l'étude d'impact et des études ayant contribué à sa réalisation ainsi que leurs qualités sont cités dans la demande.

#### **2.5 Conditions de remise en état et usage futur du site**

La carrière fera l'objet de remblaiement des fronts au cours des phases 1 à 6, avec les matériaux inertes. Ces fronts assureront la mise en sécurité de l'excavation.

Ce site ne sera pas aménagé en prairies ou cultures mais en plans d'eau.

La remise en état est déjà entamée pour certaines zones notamment à l'Est du site. Les remblaiements entamés et le développement (naturels) de haies seront poursuivis, entre autres, vers l'Ouest.

Entre la phase déjà entamée et les remblais qui sont programmés à terme, une recolonisation naturelle de la végétation est envisagée (10 250 m<sup>2</sup>), ainsi qu'un ensemencement herbacé sur les matériaux inertes (8 850 m<sup>2</sup>). Ces dispositions permettront, entre autres, un étagement progressif de la végétation entre les parties en eau et les haies périphériques (arbustes) déjà en place. Ces différentes zones seront desservies par un chemin de desserte dont l'essentiel sera périmétral.

En final, ce site comprendra aussi des plans d'eau dont un de 23 000 m<sup>2</sup>, ainsi que des mares à amphibiens (500 m<sup>2</sup>) notamment pour la rainette verte et le crapaud calamite ; ces mares seront déconnectées du réseau hydrographique. L'évacuation des éventuelles eaux excédentaires se fera comme d'habitude par un exutoire situé au Nord du site.

Il est à noter aussi la création d'un haut-fond pour l'installation d'une roselière dans le grand plan d'eau.

D'une façon générale, il est nécessaire de localiser les engagements pris par le porteur de projet en termes de mesures favorables à la flore, faune et ses habitats sur le plan de la remise en état en mentionnant les surfaces correspondantes (ex : surface reboisée, linéaire de haies replantées, amas de purge favorable aux reptiles).

Concernant l'ambrosie, des mesures devront être programmées pour lutter contre cette plante et les risques liés aux pollens et allergies.

#### **2.6 Qualité du dossier d'étude de dangers**

L'étude de dangers est conduite suivant une méthodologie décrite dans l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005.

Les principaux risques identifiés concernent essentiellement :

- le risque de pollution accidentelle des eaux ; cependant, le risque est minime compte tenu de la gestion des hydrocarbures et du ravitaillement des engins, mais aussi de la gestion des déchets,
- la pollution de l'air notamment par l'émission de poussières, avec un risque faible d'une part, pour l'environnement et d'autre part, pour les salariés et ce, compte tenu de la nature des matériaux,
- l'incendie lié à la présence d'hydrocarbures dans les réservoirs des engins, avec la présence d'équipements adaptés,

- l'extraction liée aux engins en mouvement et à la topographie du site (cependant les fronts d'exploitation sont de faible hauteur : inférieure à 10 mètres),
- le trafic des engins de la carrière avec le réseau routier public, avec notamment une entrée et sortie de carrière adaptée (au portail d'entrée, existence d'une zone suffisamment dimensionnée évitant tout stationnement sur la route départementale).

Les principales mesures de maîtrise des risques présentées et détaillées dans le dossier permettent de rendre le projet acceptable, compte tenu des événements accidentels recensés sur ce projet d'exploitation, dont la probabilité reste faible.

### 3) Prise en compte de l'environnement par le projet

#### *Avis sur les informations fournies*

L'étude d'impact de l'activité de la carrière est globalement de bonne qualité et en adéquation avec les enjeux environnementaux répertoriés pour ce projet. Elle traite les volets attendus et les études et analyses sont pour la plupart claires et explicites.

Des imprécisions sont toutefois relevées sur la caractérisation des impacts sonores, des émissions de poussières ou sur les modalités d'admission des déchets inertes.

#### *Avis sur la prise en compte de l'environnement*

L'analyse des impacts potentiels du projet sur l'environnement est réalisée de manière appropriée et approfondie.

Les principaux enjeux qui se dégagent de ce projet portent sur la préservation du cadre de vie des riverains (bruit, poussières, trafic, paysage).

En outre, alors que les enjeux faunistiques et floristiques actuels soient modestes, le projet de remise en état prévoit des aménagements intéressants pour en améliorer les potentialités en termes de biodiversité.

Les mesures prévues pour atténuer les effets du projet sont correctement décrites et apparaissent pertinentes et adaptées. Les modalités de mise en œuvre et de suivi des mesures d'évitement et de réduction sont précisées dans le dossier.

Lyon, le **16 MARS 2017**

Le Préfet  
de la Région Auvergne-Rhône-Alpes  
Préfet du Rhône



Henri-Michel COMET